

Seul le Parti Radical est destinataire des informations que vous lui communiquez ainsi que les organismes associés. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à communication@parti-radical.fr.

La demande d'adhésion est soumise au traitement mentionné dans le Règlement Intérieur. Les remboursements ne peuvent se faire qu'à la suite d'un refus de l'adhésion. La perte de la qualité de membre dans un autre cas ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Aux termes de l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la loi 2017-286 du 6 mars 2017 « les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7500 euros. [...] Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. » L'article 11-5 de cette même loi dispose que « Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3750 euros et d'un an d'emprisonnement. »

A titre exceptionnel, pour les cotisations 2024 il n'y aura pas de possibilités de déduction fiscale.

ADHÉSION 2024

J'ADHÈRE

- Adhésion simple (25€)
- Adhésion couple (30€)
Les coordonnées des deux adhérents sont à renseigner obligatoirement.
- Adhésion réduite (10€)
Réservée aux moins de 30 ans révolus et aux demandeurs d'emploi.
- Coopération
Les coopérateurs participent aux réflexions et activités du Parti sans payer de cotisation et donc sans droit de vote.

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'AFPPR et à envoyer avec le bulletin signé au siège ; 1 place de Valois, 75001 Paris. Seuls les chèques personnels sont acceptés.

Nom
Prénom
Date de naissance
E-mail
Téléphone
Mandat(s) électif(s)
Responsabilités associatives
Domaines d'expertise
(Si vous avez une expertise particulière sur un sujet (santé, droit, ...) vous pouvez nous le signaler ici. Vous pourrez alors être contacté par le Parti Radical lorsque cette expertise sera recherchée)

Fédération **ADHÉRENT-E**

Madame Monsieur

Date et Signature :

Collectivité(s)

Si vous réadhérez et que vos coordonnées sont identiques, ne remplissez que la partie supérieure du cadre.

Adresse Profession
..... Ville
Code postal Pays

Nom
Prénom
Date de naissance
E-mail
Téléphone
Mandat(s) électif(s)
Responsabilités associatives
Domaines d'expertise
(Si vous avez une expertise particulière sur un sujet (santé, droit, ...) vous pouvez nous le signaler ici. Vous pourrez alors être contacté par le Parti Radical lorsque cette expertise sera recherchée)

Fédération **CONJOINT-E**

Madame Monsieur

Date et Signature :

Collectivité(s)

Si vous réadhérez et que vos coordonnées sont identiques, ne remplissez que la partie supérieure du cadre.

Adresse Profession
..... Ville
Code postal Pays